

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI: NWS 11/67/95 - ÉFAI -

NOUVELLES HEBDOMADAIRES
Informations à l'attention du public

29 mars 1995

BAHREÏN.

Amnesty International demande qu'il soit mis un terme aux homicides, à la torture et à la détention sans jugement, et sollicite l'autorisation d'envoyer une délégation dans le pays
Index AI: MDE 11/WU 01/95

Embargo: 30 mars 1995 à 00 h 01 GMT

Le recours aux homicides, à la torture et à la détention sans jugement se poursuit tandis que le gouvernement de Bahreïn tente de réprimer les manifestants qui réclament la réunion de l'Assemblée nationale et le respect des dispositions de la Constitution de 1973.

Amnesty International déclare : « La situation est devenue critique à Bahreïn, où des incidents graves sont signalés presque tous les jours. Nous avons demandé au mois de janvier l'adoption sans délai de garanties en faveur des droits de l'homme à la suite de la mort de quatre manifestants tués par balles et d'une vague d'arrestations arbitraires. Nous avons également sollicité l'autorisation d'envoyer une délégation dans le pays. Le gouvernement ne nous a toujours pas répondu et n'a pris aucune mesure pour empêcher que de nouvelles violations des droits fondamentaux ne soient commises. »

Au cours des quatre derniers mois, sept civils au moins ont été tués et de très nombreux autres blessés par les tirs à balles réelles des membres des forces de sécurité, qui ont réprimé de nombreuses manifestations pacifiques. Des balles en caoutchouc, des plombs servant pour la chasse aux oiseaux, du gaz lacrymogène et d'autres armes ont également été utilisés. La victime la plus récente est Hamid Abdullah Yusuf, un étudiant de dix-sept ans blessé par balles le 25 mars 1995 au cours de manifestations à Al Duraz et qui est décédé le lendemain. Deux policiers ont également été tués depuis le mois de décembre.

Selon de nombreux témoins oculaires, des membres de la police antiémeutes saoudienne ont été appelés en renfort pour appuyer les forces de sécurité bahreïnites. Des mesures ont également été prises pour empêcher les blessés de recevoir des soins dans les hôpitaux et dans les cliniques, des membres des forces de sécurité étant notamment en faction devant l'hôpital public d'Al Salmaniya. Des personnes admises à l'hôpital international de Bahreïn, établissement privé, pour y recevoir des soins, ont également été harcelées et intimidées par les forces de sécurité. Plusieurs témoins ont affirmé que, le 17 décembre, lors de manifestations à Al Sanabes, des membres des forces de sécurité avaient empêché des ambulanciers appelés sur les lieux de transporter les blessés à l'hôpital. Deux personnes, Hani Hassan al Wasti et Hani Abbas Khamis, grièvement atteintes, ont succombé à leurs blessures.

L'Organisation a recueilli des témoignages émanant de sources très variées ; ses représentants se sont par ailleurs entretenus avec des témoins oculaires et des personnes ayant participé aux manifestations, ainsi qu'avec d'anciens prisonniers qui ont

par la suite été expulsés de Bahreïn. Ils ont également vu des personnes qui avaient été blessées au cours des manifestations et ont obtenu des certificats médicaux décrivant les lésions dont elles étaient atteintes.

Selon plusieurs anciens prisonniers, la torture est fréquemment utilisée pour obtenir des informations et des « aveux ». Au moins une personne, Hussain Qambar, est morte en détention, apparemment des suites de tortures. D'autres prisonniers auraient été passés à tabac, suspendus par les poignets ou les chevilles pendant de longues périodes et auraient, dans certains cas, subi des sévices sexuels.

Amnesty International a également eu connaissance d'un certain nombre de cas de brutalités et de mauvais traitements infligés à des femmes au cours de manifestations non violentes ou de perquisitions domiciliaires. C'est ainsi que le 11 février, une vingtaine de femmes qui s'étaient rassemblées devant le ministère de la Justice pour réclamer la libération de leurs proches placés en détention ont été encerclées et malmenées par des membres de la police et des forces de sécurité, qui les ont fait monter de force à bord de véhicules militaires pour les évacuer.

L'Organisation a recensé les noms de plus de 700 personnes interpellées depuis le mois de décembre ; le nombre exact des arrestations est probablement beaucoup plus élevé. La plupart ont eu lieu dans les quartiers à majorité chiite des localités de Sitrah et de Jidd Hafs ainsi que dans la région du Nord. La majorité des détenus sont maintenus au secret sans inculpation ni jugement dans les prisons d'Al Qalaa (la citadelle) et de Jaw. Ils ne sont autorisés à rencontrer ni leurs proches, ni leur avocat, ni des médecins indépendants.

Onze prisonniers accusés, entre autres, d'actes de sabotage et d'appartenance à une organisation interdite, ont comparu le 22 mars devant la Cour de sûreté de l'État. Aucun d'entre eux n'avait pu consulter un avocat avant l'ouverture du procès. Selon les autorités, au moins 19 autres prisonniers accusés de sabotage auraient « avoué » les faits qui leur étaient reprochés et devaient être jugés. De telles déclarations publiques quant à la validité des charges retenues contre les accusés semblent porter atteinte à la présomption d'innocence et, par là-même, compromettent leurs chances de bénéficier d'un procès équitable.

Amnesty International poursuit : « Le gouvernement de Bahreïn a déclaré qu'il traite ceux qu'il appelle des « saboteurs » conformément à la loi. S'il n'a rien à cacher, il n'aura aucune objection à ce que des observateurs indépendants de la situation des droits de l'homme se rendent dans le pays. » L'Organisation sollicite l'autorisation d'envoyer immédiatement une délégation à Bahreïn pour assister notamment aux procès en cours. Aucun de ses représentants n'a pu se rendre dans le pays depuis 1987.

Amnesty International prie le gouvernement de Bahreïn d'ordonner sans délai l'ouverture d'enquêtes exhaustives et impar-tiales sur tous les cas ayant entraîné la mort de manifestants, conformément aux Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces

exécutions, adoptés par les Nations unies. Elle exhorte par ailleurs les autorités à faire savoir clairement et sans délai aux membres des forces de sécurité qu'ils doivent respecter les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation d'armes à feu par les responsables de l'application des lois. Ces principes adoptés par les Nations unies interdisent à ces derniers de recourir intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu sauf « si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines » I